



13 février 2014

(14-0879)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>BURUNDI</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage; Direction de la Protection des végétaux
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Végétaux et produits végétaux
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: Projet de loi portant sur la révision du Décret-Loi N°1/033 du 30 juin 1993 portant sur la protection des végétaux au Burundi Langue(s): français Nombre de pages: 33
6. Teneur: La présente loi a pour objet: <ul style="list-style-type: none">• la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux destinés à la multiplication et la lutte contre les ennemis des végétaux tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national;• la prévention de la dissémination et l'introduction sur le territoire national d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux;• l'établissement des mesures phytosanitaires en conformité avec les normes internationales pour l'exportation et l'importation des plantes;• la diffusion des techniques modernes de protection phytosanitaire;• le soutien aux exportations de végétaux et produits végétaux; et• la mise sur pied d'un organisme chargé de la protection des plantes qui doit être l'autorité responsable de la mise en de cette loi.
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)

<p><input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret-Loi portant révision du Décret-Loi N°1/033 du 30 juin 1993 portant sur la protection des végétaux (disponible en français)
<p>10. Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): À déterminer.</p> <p>Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>): À déterminer.</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): À déterminer.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 14 avril 2014</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
<p>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Direction de la Protection des végétaux</p>